



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service mer et littoral**

Toulon, le 30 DEC. 2020

**Avis du service déconcentré chargé des
affaires maritimes**

Objet : Commune de Sainte-Maxime.
Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
Appontement de la plage de la Nartelle.
Référence : n° 2020-61

Comme suite à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2017, la commune de Sainte-Maxime sollicite une concession d'utilisation du domaine public maritime afin de pouvoir installer, sur la plage de la Nartelle, un appontement fixe sur pieux.

Le projet a été élaboré conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (articles R.2124-1 et suivants).

En tant que chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes, consulté au titre de l'article R.2124- 6 du CGPPP, j'émet un avis favorable sur ce projet de concession d'utilisation.

Le chef du
Service Mer et Littoral
Olivier VAROQUI